



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le conseil municipal, à la séance ordinaire du 20 mars 2023, adoptait le règlement suivant :

« Règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions »

La Municipalité régionale de comté les Pays-d'en-Haut a délivré le certificat de conformité en date du 17 avril 2023 pour ce règlement.

Le règlement est déposé au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et est entré en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 19 avril 2023.

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste